

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Monsieur Roger BODE, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Le Maire de la commune de La Wantzenau

- VU** le Procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire au nombre de huit,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal;

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Roger BODE, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives aux finances, à la prospective et à l'évaluation, dans la limite des compétences exercées par le conseil municipal sur ces sujets. Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Élaboration et suivi du budget communal
- Pilotage de la fiscalité locale
- Suivi mensuel de l'exécution budgétaire
- Garantie des équilibres financiers de la collectivité
- Évaluation et suivi de la mise en œuvre du programme municipal
- Organisation de réunions de suivi budgétaire avec chaque adjoint, en présence de leur agent référent, afin d'analyser la pertinence des dépenses engagées, d'identifier les marges d'ajustement et d'assurer un pilotage financier dynamique en cours d'exercice
- Mise en place de points financiers trimestriels avec les services administratifs et techniques (ateliers), visant à suivre l'état des dépenses, anticiper les dérives éventuelles et renforcer la culture de gestion optimisée au sein des services
- Définition et mise en œuvre d'un plan d'optimisation des dépenses de fonctionnement, incluant l'identification d'actions concrètes de réduction des coûts (notamment sur les produits d'entretien, d'hygiène et les petits équipements), avec un objectif de maîtrise et de rationalisation des consommations
- Élaboration et diffusion de procédures internes favorisant les économies de fonctionnement, notamment en matière de gestion des impressions et des consommables (mairie, écoles), dans une logique de sobriété et d'exemplarité de la collectivité.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Roger BODE, 3^{ème} Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, actes, courriers et autorisations et accomplir toutes formalités qui sont liées aux délégations énoncées à l'article 1^{er} cité ci-dessus.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Roger BODE rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

Article 4 : La signature par Monsieur Roger BODE des documents relatifs à ses délégations devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- transmis à la trésorerie de Saverne,
- notifié à l'intéressé,
- affiché en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

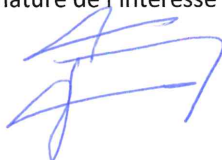
Fait à La Wantzenau, le 25-03-2026

Michèle KANNENGIESER, Maire.



Notifié le 25/03/26

Signature de l'intéressé



Transmission en Préfecture le

Affiché en mairie le